

ARRÊTÉ N° 138
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE :
Rédacteur Principal 1^{ère} classe

ANNÉE 2025

Le Maire de Chiré-en Montreuil,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 2 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2025**, au grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	Prouteau Lise	F	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	./././.	15/11/2025
2				./././.	./././.

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine		1
Agents du grade d'origine « promouvables »		1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à Chiré-en Montreuil le 31 décembre 2024
Le Maire,

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Téléréfuge citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

